

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mardi le 16 juin 2020, à la Salle des Quatre-Coins de Rivière-Héva à compter de 16 h 30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël
Jean-Guy Lapierre
Yvon Charette
Chantal Thibault
Charles Desrochers (est arrivé à 16h38 pour le point 4)

Madame Rose-Anne Lévesque est absente

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Nathalie Savard est présente.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

2020-06-152 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

2020-06-153 Projet de règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est saisi, depuis de nombreuses années, de la problématique d'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) sur les sols peu ou pas perméables en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le ministère a mis en place le 12 mai 2000, un chantier spécifique afin de trouver une solution économiquement abordable dans les meilleurs délais à la problématique de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le rapport final du chantier spécifique 2000-2009 conclut qu'il n'y a aucun système de traitement ou d'évacuation qui répond aux exigences du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) lorsque le système d'une résidence isolée se localise dans un sol imperméable (sol argileux);

ATTENDU QUE le ministère a mis en place le 17 février 2015, un comité technique afin d'orienter les démarches pour trouver des solutions adaptées à l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le plan de travail établi par le MELCC n'a jamais été complété et par conséquent, aucune conclusion n'a été présentée et testée telle qu'établie;

ATTENDU QU'un dépôt du rapport final de l'UQAT était prévu en janvier 2017. Que ce dernier devait caractériser les sols argileux de l'Abitibi-Témiscamingue (cartographie) et se prononcer sur l'applicabilité de 6 systèmes fonctionnant dans l'argile et développés en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Wisconsin ;

ATTENDU QU'actuellement deux entreprises sont accréditées par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour les sols imperméables, mais qu'il s'agit d'une solution extrêmement onéreuse (plus de 30 000 \$) et qu'elle engendre des dépenses annuelles au-delà de 1 400\$;

ATTENDU QUE de ces deux entreprises, une seule solution est possible dans le cas où la municipalité n'a pas adopté de règlement assurant la prise en charge de l'entretien des systèmes à rayonnement UV par la municipalité;

ATTENDU QUE les premiers systèmes accrédités pour les sols imperméables installés en Abitibi-Témiscamingue se sont révélés inefficaces et ont présenté des problématiques importantes ce qui soulève un sérieux questionnement à recommander ce type d'installation pour nos citoyens ;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est présentement en processus de consultation publique pour modifier le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

ATTENDU QUE le ministère reconnaît que « le nombre de propriétaires qui pourront installer les solutions supplémentaires est restreint et modeste » dans le cadre des modifications proposées;

ATTENDU QUE les modifications proposées au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) apporte très peu de réponse à la problématique de fond. Le règlement est et demeure basé sur le principe d'infiltration dans le sol;

ATTENDU QUE le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue présente, dans plusieurs secteurs, des sols imperméables majoritairement constitués d'argile non structurée;

ATTENDU QUE le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a trouvé des dispositions particulières à d'autres territoires;

ATTENDU QU'une modification au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) pourrait offrir une alternative accessible économiquement pour le sol imperméable ou peu imperméable soit

- permettre l'utilisation de sols d'emprunt contrôlé (sols perméables) pour l'aménagement de champ de polissage dont les sols de surface sont constitués à plus de 60% de sols imperméables sur plusieurs mètres d'épaisseur;

ATTENDU QUE les élus de la Municipalité de Rivière-Héva jugent important et primordial de trouver des solutions à l'application du règlement puisque le règlement actuel compromet grandement le maintien et le développement de nos habitats ruraux, de villégiature et urbains non desservis par un réseau d'égout et ce, dans le respect de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et résolu unanimement de demander la collaboration du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de:

1. Poursuivre la recherche qui permettra de trouver des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :
 - Adapté aux particularités des sols imperméables ou peu imperméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
 - Accessible économiquement pour tous les citoyens (moins chère en sols argileux);
 - Conçu afin d'être conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22).
2. Finaliser la démarche entreprise régionalement afin d'établir le diagnostic d'applicabilité par MRC et municipalité, notamment le dépôt du rapport final de l'UQAT;
3. Mettre en place un projet pilote régional afin de réellement évaluer la proposition des systèmes de traitement sur sol rapporté et des impacts sur l'environnement et la santé publique.

Adoptée

Une copie de la résolution sera envoyée à monsieur le Député Pierre Dufour

M le conseiller Charles Desrochers arrive à 16h38

2020-06-154 Branchement internet haute vitesse Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QUE l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

ATTENDU QUE le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

ATTENDU QUE la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

ATTENDU QUE l'Abitibi-Témiscamingue est la région où le taux de foyers branchés à Internet est le plus bas au Québec selon la dernière étude

publiée par le CEFRIO, organisme indépendant de recherche et d'innovation.

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

ATTENDU QU'une portion importante du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et de la population ne sont pas desservis de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant des citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

ATTENDU QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier, mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire ;

ATTENDU QU'un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël et résolu unanimement que la Municipalité:

- **DEMANDE** l'intervention du gouvernement fédéral pour que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- **DEMANDE** au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), et ce, au regard des programmes disponibles, de prioriser une intervention visant le branchement à internet haute vitesse de tous les foyers de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adoptée

Une copie de la résolution sera envoyée à monsieur le Député Pierre Dufour

2020-06-155 **Levée**

À 16h40 il est proposé par madame la conseillère Chantal Thibault et unaniment résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Réjean Guay
Maire